

Un rapport parlementaire propose 59 mesures pour lutter contre les violences conjugales

Dans ce rapport la députée Renaissance Emilie Chandler et la sénatrice UDI Dominique Vérien proposent notamment la création d'une chambre spécialisée en violences intrafamiliales au sein des tribunaux judiciaires.

Article rédigé par



[Mathilde Lemaire - Aurélien Thirard](#)

Radio France

Publié le 09/05/2023 13:14 Mis à jour le 10/05/2023 13:13

Un rapport parlementaire développe 59 propositions pour lutter contre les violences conjugales. Ce rapport, co-écrit par la députée Renaissance Emilie Chandler et la sénatrice UDI Dominique Vérien, rappelle que la lutte contre les violences conjugales *"a été déclarée grande cause nationale"* dans les deux quinquennats d'Emmanuel Macron. Les deux parlementaires rappellent que dans ce cadre, organisé en 2019, un *"Grenelle contre les violences conjugales (...) a abouti à 54 mesures dont 46 sont effectives et 8 sont en cours de réalisation"*.

Pour autant, les deux parlementaires indiquent que *"le développement de la politique de lutte contre les violences conjugales n'a cependant pas à ce jour eu un impact significatif sur l'ampleur du phénomène"*. Le nombre de violences conjugales *"est ainsi en augmentation passant de 152 981 en 2019 à 207 600 en 2021"*, soulignent Emilie Chandler et Dominique Vérien.

Utiliser plus souvent le téléphone grave danger

Parmi leurs préconisations, les deux parlementaires ne retiennent pas l'idée de la création d'un délit *"de violence conjugale"* dans le code pénal. *"Nous ne préconisons pas, pour l'instant, de créer une infraction autonome, nous pensons que c'est une*

chose à étudier", indique Dominique Vérien, contactée par franceinfo. Et de prendre le cas de l'Angleterre où *"ils ont créé deux délits : le premier qui est le contrôle coercitif, le phénomène d'emprise, et le deuxième qui est la traque, c'est-à-dire l'homme qui est séparé de sa femme et qui continue de la poursuivre"*.

Parmi les 59 propositions, on peut notamment retenir la recommandation 33, dans laquelle les deux parlementaires souhaitent créer une ordonnance d'éviction immédiate du conjoint violent prise par le procureur de la République de façon noncontradictoire, à charge pour lui de saisir le juge aux affaires familiales d'une demande d'ordonnance de protection dans les huit jours, ce dernier ayant trois semaines pour prendre sa décision.

Le rapport propose aussi d'utiliser plus souvent le téléphone grave danger. Il s'agit pour Dominique Vérien et Emilie Chandler d'offrir la possibilité aux victimes de violences intrafamiliales de solliciter la remise d'un téléphone grave danger auprès des caisses départementales d'allocations familiales ou des associations de victimes agréées par le tribunal judiciaire. Cette option pourrait s'ajouter à la délivrance du téléphone grave danger sur décision du procureur de la République.

La création d'un fonds interministériel

Les deux parlementaires proposent également la création d'une chambre spécialisée en violences intrafamiliales ou famille au sein des tribunaux judiciaires et des cours d'appel, ainsi qu'au sein des parquets. S'inspirant de l'Espagne, le rapport demande aussi de mettre en place un fichier proche du fichier espagnol VioGén 182 en ce qu'il permettrait, sur la base d'un calcul algorithmique, l'évaluation du risque de passage à l'acte et un suivi en conséquence. Elles souhaitent la création d'un autre fichier, *"un dossier unique de situation, entièrement dématérialisé et de l'encadrer juridiquement"* pour *"assurer un meilleur suivi"*.

Le rapport insiste également sur la nécessité de former toutes les personnes qui interviennent lorsque des violences conjugales sont commises. Ainsi, il faut, selon les rapporteuses, *"renforcer la formation des professionnels du champ de la protection de l'enfance"* ou encore *"mettre en place des formations interinstitutionnelles régulières afin de partager les pratiques et d'acquérir une connaissance commune"*.

Enfin, la députée et la sénatrice proposent d'*"attribuer la qualité de pupilles de la République aux enfants mineurs victimes de l'homicide conjugal de l'un de leurs parents sur le modèle des enfants victimes de terrorisme"*. Par ailleurs, elles demandent la *"création d'un fonds interministériel dédié au financement de la politique publique de lutte contre les violences intrafamiliales"* et dans une autre proposition de *"sécuriser et pérenniser les financements d'associations partenaires régulières par des conventions d'engagement"*.

Violences intrafamiliales : un rapport parlementaire remis au garde des Sceaux prône la création de pôles spécialisés dans les tribunaux

Dans un peu plus de 160 pages, les autrices, une députée et une sénatrice, insistent notamment sur l'importance de la communication entre les différents acteurs des juridictions afin d'améliorer la prise en charge des victimes.

Article rédigé par



[franceinfo](#)

Publié le 22/05/2023 06:05

Comment améliorer le traitement judiciaire des violences intrafamiliales ? Pour concrétiser cette ambition, la députée Renaissance Emilie Chandler et la sénatrice UDI Dominique Vérien remettent, lundi 22 mai, un rapport de plus de 160 pages comportant notamment 59 recommandations au garde des Sceaux, Éric Dupond-Moretti, et à la ministre déléguée auprès de la Première ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, Isabelle Rome. Plus de 300 auditions d'acteurs judiciaires et de nombreux déplacements dans des juridictions de taille différente ont été réalisés.

Le document, qui dresse un état des lieux de la réponse apportée aux victimes, plaide notamment pour la création de pôles spécialisés dans les tribunaux permettant la constitution d'équipes dédiées et formées au traitement des cas de violences intrafamiliales. Pointant *"la grande difficulté de mettre en place un dispositif global et protecteur de façon systématique"*, les autrices appellent à développer la filière de l'urgence dans les juridictions et à uniformiser les pratiques.

Permettre "une approche globale de la situation"

Le rapport relève que

"la coordination des acteurs reste essentielle pour permettre de faire le pont entre les différentes compétences juridictionnelles (civiles - juge aux affaires familiales, juge des enfants - et pénales - parquet, juge d'instruction, juges d'application des peines) mais également pour partager l'information autour des situations de violences intrafamiliales dans la durée". Le rapport souligne : *"Il s'agit de sortir de la logique de répondre à un acte de violence pour entrer dans une approche globale de la situation."*

Selon les parlementaires,

"il est également nécessaire de mieux concevoir la circulation de l'information entre les acteurs judiciaires autour de situations en cours de traitement".

De même, *"l'organisation du parquet doit également intégrer la communication entre pôles"*. *"Ce pôle sera nourri par des outils informatiques, notamment avec un fichier spécifique, pour faciliter le travail de l'ensemble des acteurs judiciaires quand ils doivent collecter des données"*, précise la Chancellerie, qui met également en avant la mise sur pied d'une *"équipe dédiée et formée"*.

Invitée de France 3, le 6 mars, la Première ministre, Elisabeth Borne, avait annoncé la mise en place de *"pôles spécialisés"* dans les violences conjugales au sein des tribunaux, afin de *"répondre en proximité"* aux difficultés des femmes victimes. *"L'objectif c'est d'avoir une réponse complète pour ces femmes victimes de violences"*, avait-elle poursuivi.